

MAÎTRE D'OUVRAGE



COMMUNE DE
REICHSTETT

COMMUNE NATURE



VILLE FLEURIE



24 rue de la Wantzenau
67116 REICHSTETT

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

OBJET DE LA CONSULTATION :

**RAVALEMENT DES FACADES
EHPAD ARC-EN-CIEL
REICHSTETT**



DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 24/06/2022 à 17h

| |
|----------|
| SOMMAIRE |
|----------|

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1 – Objet | 3 |
| 1.2 – Décomposition du marché | 3 |
| 1.3 – Délais d'exécution | 3 |
| 1.4 – Sous-traitance..... | 3 |
| 1.5 – Groupement..... | 3 |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 4 |
| 2.1 – Etendue et modalités de la consultation..... | 4 |
| 2.2 – Mode de dévolution..... | 4 |
| 2.3 – Compléments à apporter au CCTP..... | 4 |
| 2.4 – Tranches optionnelles, variantes et erreurs éventuelles | 4 |
| 2.5. – Délai de validité des offres..... | 5 |
| 2.6. – Propriété intellectuelle des projets | 5 |
| 2.7. – Garanties particulières pour matériaux de type nouveau :..... | 5 |
| 2.8. – Engagement de performance | 5 |
| 2.9. – Mode de règlement du marché | 5 |
| 2.10. – Visite des lieux | 5 |
| ARTICLE 3 – CONTENU ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 6 |
| 3.1 – Contenu du dossier de consultation..... | 6 |
| 3.2 – Modification de détail au dossier de consultation | 6 |
| 3.3 – Mise à disposition du dossier de consultation | 6 |
| ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES | 6 |
| 4.1 – Dossier de candidature | 6 |
| 4.2 – Projet de marché..... | 7 |
| ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES..... | 7 |
| ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES | 8 |
| 6.1 – Critères de sélection des candidatures..... | 8 |
| 6.2 – Critères d'attribution du marché..... | 8 |
| 6.3 – Les conditions de formes | 8 |
| 6.4 – Dispositions particulières..... | 9 |
| 6.5 – Condition de validation des offres | 9 |
| ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 9 |

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

La présente consultation concerne les **travaux de ravalement des façades et travaux annexes de l'EHPAD de Reichstett** et de manière plus précise :

- **Travaux préparatoires pour permettre le pelage et la réfection du treillis et de l'enduit**
- **Échafaudage**
- **Traitement des façades (isolées et non isolées)**
- **Travaux annexes et nettoyage**

1.2 – Décomposition du marché

Les travaux définis ci-dessus font l'objet **d'un seul lot**, à savoir :

| N° DES LOTS | DESIGNATION DES LOTS |
|-------------|---|
| 01 | RAVALEMENT DES FACADES ET TRAVAUX ANNEXES |

1.3 – Délais d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Il comprend la période de préparation, congés payés et la levée des réserves. C'est un planning enveloppe, il appartiendra à chaque entrepreneur d'indiquer dans sa note méthodologique le délai réel d'exécution, sur lequel il s'engage à réaliser les tâches qui lui sont imparties dans le cadre de sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Le délai sera ajusté lors de la mise au point du calendrier d'exécution contractuel. Ce calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.4 – Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.5 – Groupement

En cas de groupement d'entreprises, la composition détaillée du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre, dans le cadre de la lettre de candidature.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue et modalités de la consultation

Le marché sera conclu avec le prestataire retenu à l'issue d'une procédure adaptée restreinte conformément à au Code de la Commande Publique.

2.2 – Mode de dévolution

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant le lot.

Toute offre incomplète sera éliminée.

Une phase de négociation (par écrits ou auditions) est prévue. LA COMMUNE DE REICHSTETT aura la faculté d'engager ou non cette phase de négociation, avec tout candidat ayant remis une offre. Dans l'hypothèse où les offres sont supérieures ou égales à 3, la négociation pourra être engagée avec au moins les 3 candidats ayant remis la meilleure offre, au vu des critères d'attribution indiqués au 6.2 du présent règlement.

2.3 – Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le maître d'oeuvre. Par ailleurs le candidat fournira à l'appui de son offre, les fiches techniques et documentations nécessaires dans son mémoire technique.

2.4 – Tranches optionnelles, variantes et erreurs éventuelles

2.4.1. Tranches optionnelles

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le maître d'ouvrage, et répondre aux tranches optionnelles éventuellement prévues par le descriptif technique. Les exigences minimales prévues par ce descriptif technique doivent être respectées.

Les tranches optionnelles retenues par le maître d'ouvrage seront intégrées au marché dans le cadre de la mise au point de l'offre et la notification du marché.

2.4.2. Variantes

Les variantes présentées lors de la remise de l'offre et/ou durant la période de négociation sont autorisées, sous réserves :

- Qu'elles ne mettent pas en cause la qualité architecturale du projet
- Qu'elles n'ont aucune incidence sur la déclaration préalable, la sécurité des personnes
- Qu'elles n'amointrissent pas les performances énergétiques, acoustiques et autres du projet
- Qu'elles ne rallongent pas la durée prévisionnelle des travaux
- Qu'elles prennent en compte les éventuelles incidences financières qu'elles pourraient avoir sur les autres corps d'état
- Qu'elles soient validées par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle

Les variantes présentées après notification du marché seront refusées.

Les variantes à l'initiative des entreprises feront l'objet d'un acte d'engagement distinct et plus généralement d'une offre complète (mémoire technique et projet de marché) telle que définie à l'article 4 du présent règlement de consultation. A l'appui de leurs offres variantes, les entreprises devront joindre un dossier technique comprenant la documentation, divers échantillons ainsi que les modifications apportées au descriptif technique (additif au CCTP décrivant avec précision les variantes proposées et quels articles du CCTP du marché de base ne sont plus appliqués).

Par ailleurs, l'entreprise s'engagera conjointement avec le fabricant, à ce que les matériaux et produits ainsi que les pièces détachées soient disponibles sur une période qui ne saurait être inférieure à dix ans.

2.4.3. Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- ▶ le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du Dossier de Consultation des Entreprises.
- ▶ le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif
 - › en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées
 - › et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondantes

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.5. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.6. – Propriété intellectuelle des projets

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

2.7. – Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en oeuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

2.8. – Engagement de performance

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc, permettant de justifier le respect des performances.

2.9. – Mode de règlement du marché

Dès lors que le candidat aura été retenu, le marché lui sera notifié et réglé dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel qu'il figure au dossier de consultation.

Délai de paiement : 30 jours à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la proposition de paiement ainsi que la facture visée par la maîtrise d'œuvre.

2.10. – Visite des lieux

Une visite du site peut être envisagée et organisée par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à la demande de l'entreprise.

Personne à contacter :

MOA : M FERNANDES Geoffrey / gfernandes@reichstett.fr / 0699185169

MOE : Mme BRUCKNER / jb-epc67@wanadoo.fr / 03 90 20 46 56

ARTICLE 3 – CONTENU ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Contenu du dossier de consultation

le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement à compléter par les candidats
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Dossier de Consultation des entreprises comprenant :
 - o le descriptif technique (CCT)
 - o la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- les éventuels plans d'exécution du projet réalisé par la maîtrise d'œuvre
- le diagnostic amiante

3.2 – Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, accessible uniquement à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire, dater, signer et parapher :

- un dossier de candidature tel que défini à l'article 4.1
- un projet de marché tel que défini à l'article 4.2

4.1 – Dossier de candidature

Ce dossier contiendra :

- A. **l'imprimé DC1** : Lettre de candidature
- B. **l'imprimé DC2** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
Renseignement relatif à la capacité économique et financière :
Déclaration concernant le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.

Renseignement relatif à la capacité technique et professionnelle :

- ▶ Copie des qualifications professionnelles et notamment les attestations de compétences des salariés et encadrants technique en formation amiante sous-section 4. A défaut, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle

C. Le cas échéant, une déclaration des sous-traitants ou le formulaire DC4

Lors de l'examen des dossiers de candidature, si Foyer Moderne constate l'absence de certaines pièces ou l'insuffisance de certaines informations demandées, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire les éléments manquants sous un même délai.

4.2 – Projet de marché

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- A. **L'acte d'engagement** dûment rempli, signé, daté et paraphé ; ou plusieurs actes d'engagement en cas de variante ; les candidats prendront soin de préciser dans cet acte d'engagement les délais dans lesquels ils s'engagent à exécuter les travaux. Les entrepreneurs devront impérativement répondre aux propositions de base ainsi qu'à l'ensemble des options définies par la maîtrise d'ouvrage. L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de son prix.
- B. **Le Dossier De consultation (CCT et DPGF)** daté, signé et paraphé à accepter sans aucune modification.
- C. **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** daté, signé et paraphé à accepter sans aucune modification.
- D. **Le planning prévisionnel des travaux** daté et signé
- E. **Le mémoire technique** complet. Il énoncera les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ainsi que toute justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier :
 - a. Des indications concernant la méthodologie et les procédés d'exécution envisagées pour les travaux en site occupé
 - b. Une note décrivant les moyens humains affectés à l'opération
 - c. Une note sur le planning prévisionnel des travaux proposé dans l'appel d'offre, la capacité du candidat à le respecter et sa capacité éventuelle à l'améliorer
 - d. Une note décrivant les dispositions prises vis-à-vis de la propreté du chantier, la gestion des déchets, la réduction des nuisances causées aux résidents
 - e. 4 Références de chantiers similaires : 10 points

LA COMMUNE DE REICHSTETT se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés et sous un même délai, de régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière (ou inacceptable si négociation) dans les limites des conditions prévues au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leurs offres par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation Alsace marchés publics à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Avant la date limite suivante :

L'offre devra impérativement être rédigée en langue française.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 de l'Acte d'Engagement devra être en Euros et correspondra à la somme algébrique des montants prévus sur la D.P.G.F.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

6.1 – Critères de sélection des candidatures

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées en fonction des éléments fournis dans le dossier de candidature.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées, dûment datées et signées (sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions visées à l'article 4-1 permettant, si LA COMMUNE DE REICHSTETT l'autorisait, de produire les éléments manquants sous un certain délai) ainsi que ceux présentant des garanties professionnelle ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

LA COMMUNE DE REICHSTETT pourra exclure de la procédure de passation du marché public les personnes énoncées à l'article 48 du Code de la Commande Publique.

6.2 – Critères d'attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

A. Prix des prestations. Note : 25 points

La formule de calcul de la note du prix est la suivante : **Note = 25 x (Pmini / P0)**

25 étant le nombre de points maximum attribué pour le critère prix

Pmini étant le prix de l'offre la plus basse (hors offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou offres déclarées anormalement basse)

P0 étant le prix de l'offre analysée

B. Contenu et pertinence du mémoire technique. Note : 75 points décomposés comme suit :

- Les indications concernant la méthodologie et les procédés d'exécution envisagées pour les travaux en site occupé : 20 points
- Moyens humains affectés à l'opération : 20 points
- Note sur le planning prévisionnel des travaux proposé dans l'appel d'offre, la capacité du candidat à le respecter et sa capacité éventuelle à l'améliorer : 10 points
- Note décrivant les dispositions prises vis-à-vis de la propreté du chantier, la gestion des déchets, la réduction des nuisances causées aux résidents : 15 points
- 4 références de chantiers similaires : 10 points

Il est rappelé que la composition des dossiers d'offres et le respect des clauses du présent règlement de consultation seront rigoureusement vérifiés, avant toute analyse des offres au regard des critères énoncés ci-dessus.

6.3 – Les conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Le montant rectifié du détail estimatif sera alors pris en considération.

L'entrepreneur concerné susceptible d'être retenu sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

6.4 – Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

6.5 – Condition de validation des offres

Le candidat retenu devra obligatoirement produire dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande formulée par LA COMMUNE DE REICHSTETT, les documents suivants :

- Les attestations d'assurances requises
- Conformément à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les pièces fiscales et sociales suivantes :
 - o Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois
 - o Une attestation délivrée par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites
 - o Si le titulaire relève d'une profession libérale, un certificat attestant que les cotisations assurances vieillesse, invalidité-décès ont bien été acquittées.
 - o Un certificat émanant de la caisse de congés payés compétente attestant que les cotisations de congés payés intempéries et chômage ont bien été acquittées
 - o Si vous êtes en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements
 - o Si vous embauchez des salariés étrangers, la liste nominative de ces salariés. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, l'etyp et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation Alsace Marchés Publics à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>